

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Makouké : deux garçons de 8 ans se noient dans l'Ogooué

Paterne N'DOUNDA  
Lambaréné/Gabon

LES habitants d'Amaningone, une bourgade du district de Makouké, sont inconsolables. Et pour cause. Deux garçons, s'y trouvant en vacances, sont morts noyés dans les eaux troubles de l'Ogooué. C'était le 16 juillet dernier, au débarcadère de la petite localité. Il s'agit d'Élie Oriol Asse Kassa et Daniel Nze, tous deux âgés de 8 ans.

Le jour des faits, Élie Oriol Asse Kassa et Daniel Nze se rendent avec d'autres enfants du village, pour puiser de l'eau à l'Ogooué. Alors que leurs accompagnateurs regagnent promptement la bourgade, les deux vacanciers restent au débarcadère où ils auraient

trouvé une pirogue accostée. Ils s'embarquent et prennent petit à petit le large. Pris de panique, ils plongent à l'eau avec l'espoir de regagner à la nage le rivage. Mais, les deux garçons ne remontent plus à la surface. Et les premiers secours déployés sur les lieux à la recherche des deux enfants passent au peigne fin toute la zone du drame sans aucun résultat.

Informés à leur tour de la situation, les éléments de la brigade de Makouké se rendent immédiatement sur les lieux du drame pour le constat d'usage. Parmi les indices retrouvés par les Officiers de police judiciaire (OPJ) au débarcadère d'Amaningone, il y a les deux bidons déjà remplis par les enfants, mais aussi leurs paires de babouches.



L'embarcation du drame.

## Port-Gentil : 20 ans pour un père incestueux

Jean-Paulin ALLOGO  
Port-Gentil/Gabon

POUR avoir abusé sexuellement de sa fille, la nommée S. G, 11 ans au moment des faits, Aristide Fouangui a été condamné à 20 ans de prison dont 8 assortis de sursis par la Cour d'appel de Port-Gentil, siégeant en session criminelle. Les faits. Le 2 mars 2021, après avoir été engueulée par sa mère, S. G. décide de quitter le domicile familial. Les parents la retrouvent chez le nommé Jenipha, qui n'est autre que son petit ami où elle s'est réfugiée. Les deux adolescents sont conduits devant les autorités compétentes. Mais lors de son interrogatoire, S. G déclare aux agents que par deux fois son père a abusé sexuellement d'elle. Non sans la sommer de garder le silence, sous peine de représailles mortelles. Aussitôt, la mère de l'enfant dépose une plainte contre le mis en cause. À la barre, l'accusé a nié les faits, attestant qu'il n'avait pas d'autre choix que de les assumer. D'où les aveux en enquête préliminaire et devant le juge d'instruction.



Aristide Fouangui répondant aux questions de la Cour.

Sauf qu'il a fini par reconnaître avoir eu des relations sexuelles avec la victime. Le Ministère public a requis la culpabilité de l'accusé et sa condamnation à 20 ans de réclusion criminelle. Me Dominique O'ngonwou Dossou, conseil de l'accusé, a plaidé, à titre principal, l'acquittement au bénéfice du doute, et à titre subsidiaire, de larges circonstances atténuantes. Au motif que son discernement était altéré lors de la commission des faits, en raison de son état d'ébriété.

Il a été reconnu coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans et par ascendant, en plus du délit de menaces de mort. D'où la condamnation prononcée par la Cour.

## Franceville : 20 ans pour viol et séquestration d'une mineure

N.O.  
Franceville/Gabon

LA condamnation à 20 ans de réclusion criminelle de Cyriaque Matha, alias Moussa Ben Laden, Gabonais de 30 ans, fait suite à sa culpabilité reconnue par la Cour criminelle, pour le crime de viol sur mineure de moins de 15 ans et les délits de séquestration et de détournement de mineure, sur la personne de N. O., 12 ans au moment des faits.

Celui qui tire son surnom de son caractère violent et insaisissable a donné, lors de son procès, du fil à retordre aux juges à cause de sa personnalité. À la barre, ses réponses aux questions du président de céans, Lilian Paterne Embinga, n'étaient pas très claires, avec de multiples incohérences, trahissant une double personnalité. D'ailleurs, les faits relatés par la victime commencent par un enlèvement malicieux, perpétré en 2017 à Franceville. L'accusé aurait usé de ruse pour obliger sa victime à le suivre jusque dans une forêt, derrière une maison inachevée



Cyriaque Matha devant ses juges.

de Picas, où il l'aurait attachée, violée et séquestrée durant trois jours. Abusant d'elle à volonté. Avant de demander une rançon de 1,2 million de francs au père de sa victime.

Devant la Cour, l'accusé a dit n'avoir aucun souvenir de ce qu'il avait fait, prétendant que c'est peut-être lui ou pas qui a commis l'acte. Mais son subterfuge n'a pas fonctionné puisque le Ministère public a requis à son encontre la réclusion criminelle à temps. Dans sa plaidoirie, la défense assurée par Me Jean-Stéphane Eyo-

ghe, a sollicité l'acquittement au bénéfice du doute et l'application des circonstances atténuantes. Cependant, les réquisitions du procureur général ont été suivies par la Cour.

À noter que l'accusé est un repris de justice depuis l'âge de 13 ans pour de multiples vols. Six mois après le dernier fait, il est libéré puis rattrapé pour crime de viol sur un garçon de 8 ans. Après quelques années passées à la prison de Yéné, il est libéré. Mais, il est de nouveau incarcéré pour le viol de N. O.